

 <p>LYCÉE CHARLES ET ADRIEN DUPUY</p>	<p>MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (Articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique) Lycée C&amp;A Dupuy- Equipements en post-production image et son. BTS MAV- 2024-01</p>	<p>Date : 24/06/2024  Page 1/6</p>
--	--	--

**Référence du marché :**  
**Lycée C&A Dupuy-**  
**Equipements en post-production image et**  
**son.**  
**« BTS MAV- 2024-01 »**

**Cahier des Clauses Particulières**  
**CCP**

**Procédure de consultation :**

Marché passé selon une procédure adaptée en application des L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

**Ce marché fait suite à un abandon de procédure pour un motif d'intérêt général (insuffisance de concurrence).**

**Le présent C.C.P. fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services**



MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE  
(Articles L2123-1 et R2123-1 du code de la  
commande publique)  
Lycée C&A Dupuy-  
Equipements en post-production image et  
son.  
**BTS MAV- 2024-01**

Date :  
24/06/2024

Page 2/6

## ARTICLE 1 : OBJET, TYPE DU MARCHE ET DUREE

### 1-1- Objet du marché :

Le Lycée Charles et Adrien Dupuy dispense une formation de Brevet de Technicien Supérieur (BTS) Métiers de l'Audiovisuel. Le présent marché est un marché de fournitures complémentaires pour répondre aux besoins de cette formation, dans le cadre de la réforme du BTS audiovisuel, **pour équiper le secteur de la post-production images et son.**

Les équipements décrits dans ce marché sont des renouvellements ou des compléments d'équipements qui devront s'intégrer aux éléments techniques et méthodes déjà en place dans le lycée.

Il sera prêté une attention toute particulière à la cohérence globale de la réponse, notamment en ce qui concerne la compatibilité des éléments constituant ces lots avec les méthodologies et les équipements en vigueur dans la formation ainsi qu'avec les lignes pédagogiques développées par les enseignants.

### Allotissement :

<b>Lot 7-1 :</b> Montage, post-production et régie vidéo	<i>Détails annexe 7- Lot 7-1</i>
<b>Lot 7-2 :</b> Son	<i>Détails annexe 7- Lot 7-2</i>

### 1-2- Forme du marché :

Il s'agit d'un marché passé selon une procédure adaptée comportant 3 lots détaillés ci-dessus. Le présent document fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (C.C.A.G.-F.C.S.)

### Variantes :

Les variantes sont autorisées, et devront être proposées en sus de la proposition initiale. Les variantes peuvent être d'ordre technique, administratif ou financier et permettent d'améliorer la satisfaction du besoin tout en respectant toutes les clauses du C.C.P.

Les annexes détaillées font parfois référence à des types précis de matériels : ces références ne sont données qu'à titre indicatif, pour lister toutes les spécificités techniques attendues.

### 1-3- Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite de remise des offres.

 <p>LYCÉE CHARLES ET ADRIEN DUPUY</p>	<p><b>MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE</b> (Articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique) Lycée C&amp;A Dupuy- Equipements en post-production image et son. <b>BTS MAV- 2024-01</b></p>	<p>Date : 24/06/2024</p> <p>Page 3/6</p>
--	--	--

## **ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DES PARTIES**

Le pouvoir adjudicateur est le Lycée Charles et Adrien DUPUY, représenté par son proviseur.

Les caractéristiques du titulaire du marché désigné par le présent C.C.A.P sous le nom «titulaire» sont précisées à l'acte d'engagement.

## **ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Par ordre de priorité :

- Acte d'engagement : (pièce non attendue au stade de remise des offres)
- L'offre de prix des candidats
- Le présent C.C.P
- C.C.A.G des fournitures courantes et de services

## **ARTICLE 4 : MODALITES ET DELAIS D'EXECUTION**

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Lycée remettra l'acte d'engagement au candidat retenu, et émettra un bon de commande par lot.

Le candidat devra indiquer dans son offre le délai moyen d'approvisionnement à partir de l'émission du bon de commande.

 <p>LYCÉE CHARLES ET ADRIEN DUPUY</p>	<p>MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (Articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique) Lycée C&amp;A Dupuy- Equipements en post-production image et son. <b>BTS MAV- 2024-01</b></p>	<p>Date : 24/06/2024</p> <p>Page 4/6</p>
--	---	--

## ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXECUTION OU DE LIVRAISON

### **5-1- Livraison**

L'opérateur économique, une fois avisé des conditions d'accès pour les livraisons, livrera les matériels à l'adresse suivante :

GRETA AUVERGNE  
**AGENCE 43**  
27 boulevard du Président Bertrand  
**43000 LE PUY EN VELAY**

L'opérateur s'engage à en informer son personnel et ses transporteurs éventuels.

**Si des cartons ont été endommagés durant le transport, la livraison des cartons litigieux sera refusée.**

**Si les désordres n'apparaissent qu'au déballage, une photo du matériel endommagé sera envoyée par mail au fournisseur. Le fournisseur s'engage à prendre en charge les frais de retour du matériel endommagé, et les frais afférents à la livraison du nouveau matériel.**

### **5-2- Installation**

L'opérateur économique s'engage à fournir toute la documentation, rédigée en langue française, nécessaire à une utilisation et à un fonctionnement correct du matériel et à sa maintenance (elle aura dû être adressée avec l'offre).

Les opérations d'installation et de mise en service d'un matériel seront effectuées sur le site par du personnel habilité (enseignants du BTS MAV).



MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE  
(Articles L2123-1 et R2123-1 du code de la  
commande publique)  
Lycée C&A Dupuy-  
Equipements en post-production image et  
son.  
**BTS MAV- 2024-01**

Date :  
24/06/2024

Page 5/6

## ARTICLE 6 : SERVICE APRES VENTE

Le prestataire devra être en mesure d'assurer le service après-vente de ces matériels (pièces et main d'œuvre). Le candidat précisera dans son offre s'il assure directement cette prestation ou s'il fait appel à des sous-traitants.

**Le candidat précisera également dans son offre la durée de garantie pour chaque appareil.**

## ARTICLE 7 : MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX

Les prix des fournitures faisant l'objet du marché sont des prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées.

### - 7.1. Composition des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, au transport, à la manutention, à l'installation et à la mise en route jusqu'au lieu de livraison indiqué sur le bon de commande.

### - 7.2. Régime des droits et taxes

La taxe appliquée au prix hors taxe des fournitures est la T.V.A. au taux en vigueur à la date de l'offre. Ces taux ne sont mentionnés qu'à titre indicatif ; en cas de modification de la législation fiscale, il sera fait application de la taxe et/ou du taux en vigueur à la date du fait générateur.

### - 7.3. Les prix sont fixes.

## ARTICLE 8 : OPERATIONS DE VERIFICATIONS- DECISIONS APRES VERIFICATION

Les vérifications quantitatives et qualitatives approfondies sont effectuées par la personne responsable du marché habilitée à cet effet dans un délai de 72 heures à compter de la date de livraison. Les fournitures devront être livrées conformes aux impératifs de qualité fixés dans le C.C.P.

## ARTICLE 9 : FACTURATION- REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le paiement s'effectuera par le biais d'un mandat administratif suivant les règles de la comptabilité publique. La facturation sera effectuée après réception et vérification des fournitures.

La facture afférente au paiement doit être établie au nom du LYCEE CHARLES ET ADRIEN DUPUY, en un seul original et porter, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier ;
- le numéro du compte bancaire ou postal, tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- la référence du marché;



**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**  
(Articles L2123-1 et R2123-1 du code de la  
commande publique)  
Lycée C&A Dupuy-  
Equipements en post-production image et  
son.  
**BTS MAV- 2024-01**

Date :  
24/06/2024

Page 6/6

- la référence du bon de livraison ;
- le montant hors taxe de la fourniture ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations livrées;
- la date de facturation.

La facture est à déposer sur le portail Chorus Pro selon la procédure qui vous sera précisée lors de la commande.

Aucun acompte ne sera versé.

Sont désignés pour les règlements :

**- Ordonnateur :**

Proviseur du Lycée Charles et Adrien Dupuy  
2/4 avenue du docteur Durand  
CS 10120  
43009 LE PUY EN VELAY Cedex

**- Comptable assignataire des paiements :**

Madame l'Agent Comptable du Lycée Charles et Adrien Dupuy  
2/4 avenue du docteur Durand  
CS 10120  
43009 LE PUY EN VELAY Cedex

**ARTICLE 10 : PENALITES**

**Pénalités de retard**

Les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré. Le pouvoir adjudicateur fixera le délai contractuel d'exécution au regard du délai moyen de livraison indiqué par le fournisseur et en y ajoutant 15 jours.

Passé ce délai, le fournisseur se verra appliquer des pénalités de 50 € TTC par jour de retard.

**ARTICLE 11 ET DERNIER: RECOURS/ CONTENTIEUX**

En cas de contestations relatives à l'application du présent marché, le tribunal administratif de Clermont-Fd est seul compétent.